

ATTENDU QUE le paragraphe *a* du deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que onze personnes sont désignées après consultation des associations de personnes handicapées les plus représentatives des diverses régions du Québec et des divers types de déficiences, dont neuf sont lors de leur nomination des personnes handicapées ou des parents ou conjoints de personnes handicapées;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6.2 de cette loi prévoit qu'après consultation des membres du conseil d'administration visés à l'article 6 de cette loi mais autres que le directeur général, le gouvernement nomme, parmi les personnes handicapées ou parents ou conjoints de personnes handicapées visés au paragraphe *a* de ce même article, un président;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 860-2007 du 3 octobre 2007, monsieur Martin Trépanier a été nommé président du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec, qu'il a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration, à titre de personne handicapée, en vertu du décret numéro 96-2012 du 16 février 2012 et qu'il y a lieu de le nommer de nouveau président de ce conseil d'administration;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration visés à l'article 6 de cette loi, autres que le directeur général, ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et de la ministre déléguée aux Services sociaux :

QUE monsieur Martin Trépanier, agent de coordination, Regroupement des Associations de personnes handicapées de la Gaspésie (Îles-de-la-Madeleine), soit nommé de nouveau, à compter des présentes, président du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec pour la durée non écoulée de son mandat de membre.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57609

Gouvernement du Québec

Décret 455-2012, 2 mai 2012

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la gestion des urgences qui se tiendront les 3 et 4 mai 2012

ATTENDU QUE se tiendront à Victoria (Colombie-Britannique), les 3 et 4 mai 2012, les conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la gestion des urgences;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale, provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QU'une délégation québécoise représente le Québec aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la gestion des urgences qui se tiendront les 3 et 4 mai 2012;

QUE monsieur Guy Laroche, sous-ministre associé de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique, dirige la délégation québécoise à ces conférences;

QUE la délégation soit composée, outre le sous-ministre associé, de :

— madame Véronyck Fontaine, coordonnatrice des relations intergouvernementales, ministère de la Sécurité publique

— madame Claire Robitaille, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57610